# REGLEMENT INTERIEUR 2023 DE L'ESPACE JEUNES - DE L'ACCUEIL - DE L'ACTIVITÉS A LIRE AVEC LE JEUNE ET SA FAMILLE

L'Espace Jeunes est un service municipal, déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Il s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans. L'inscription à l'Espace Jeunes est nécessaire car il y a un nombre de place limité. Ce règlement, qui évoluera, doit être accepté par les jeunes et leurs parents pour le bon fonctionnement de ce service.

#### Article 1 : Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel de l'Espace Jeunes de la commune de Guignen sont réservés aux jeunes inscrits. L'utilisation des locaux et des jeux n'est autorisés que pendant les horaires d'ouverture en présence des animateurs du Service Jeunesse.

Ouverture de l'Espa En période de vaca		En période scolaire				
Lundi	14h-18h	Mercredis 14h-18h				
Mardi	14h-18h	Les horaires peuvent varier en fonction des sorties prévues				
Mercredi	9h-18h	fonction des sorties prévues et des jours fériés !				
Jeudi	14h-18h					
Vendredi	14h-21h30					

# Article 2 : Règles non négociables

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes, à savoir :

- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures jeunes, le personnel qui travaille dans les locaux et les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesses.
- Garder les locaux propres ainsi que les sanitaires et les abords de l'Espace Jeunes.
- Veiller à utiliser correctement le matériel mis à disposition.
- Tout le matériel emprunté devra être respecté, entretenu et rangé à la fin de son utilisation. Les responsables légaux sont pécuniairement responsables de tout dégât matériel et devront rembourser le matériel abîmé.

- Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux ainsi qu'au niveau de ses entrées. Un espace pour fumer et vapoter sera défini avec les jeunes.
- Interdiction de posséder, consommer et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou d'alcool dans l'Espace Jeunes sous peine de sanctions voire d'exclusion de la structure.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité. En aucun cas les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisances à ces principes fondamentaux ne pourront être acceptées.

De nouvelles règles de vie vont émerger petit à petit en fonction des échanges entre les jeunes et l'encadrement, de leurs utilisation des locaux et de leurs comportements.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement de l'Espaces Jeunes pourra entraîner de la part de la Direction du Service Jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

# Article 3 : Responsabilités

- L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux de l'Espace Jeunes.
- Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement. Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires (sacs, vélos, vêtements) de manière à ne pas encombrer l'espace et les différents accès.
- L'équipe d'animation ne sera tenu d'être responsable des jeunes dans leurs déplacements en dehors des locaux (hors horaires d'activités). L'accueil de l'Espace Jeunes se fait en accès libre: il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés.

# Article 4 : Utilisation des jeux vidéos et usages des téléphones portables

- L'utilisation des jeux vidéos sera autorisées suivant un cadre horaire fixé par l'animateur. Les jeux faisant l'apologie de violences sont interdits.
- Les téléphones portables ne sont pas interdits mais l'usage en sera surveillé en ce qui concerne les prises de photos et le droit à l'image.

# Article 5 : Activités loisirs à l'extérieur de l'Espaces Jeunes

Des sorties, des stages ainsi que des séjours pourront être organisés. Il se peut que le dossier d'inscription ne suffise pas et que de nouvelles pièces justificatives vous soit demandés.

### Article 6 : Modalités d'accueil et inscriptions

L'Espace Jeunes est réservé en priorité aux jeunes domiciliés sur la commune de Guignen et selon les places disponibles aux jeunes scolarisés sur Guignen venant d'autres communes.

Ne peuvent s'inscrire aux activités proposées dans le cadre, des vacances, d'atelier, de stage uniquement les jeunes qui ont un dossier complet et validé par le service jeunesse. Un mail de validation vous sera transmis. L'âge d'inscription démarre à partir de l'année des 12 ans du jeune et se termine dans l'année de ses 17 ans.

La fréquentation de l'Espaces Jeunes se fait en accès libre en fonction des périodes d'ouvertures et de la capacité d'accueil. Les jeunes sont libres de rester ou non, toute en prévenant l'animateur de leurs présences et en remplissant le cahier d'accueil sauf quand celuici s'est inscrit a une activité. Il devra respecter les horaires de cette dernière. Les activités se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées ou gratuites.

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité est réalisé pour les jeunes. Il informe des activités, des sorties, sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique.

Pour les inscriptions aux sorties à l'extérieur le nombre de place est limité..

Pour certains projets de séjours ou de camps, seront prioritaires les jeunes impliqués en amont sur l'espace jeunes.

#### Article 7 : Inscription et désistement

- L'inscription est définitive une fois le dossier complet ( avec tous les documents). Les frais d'inscription et d'adhésion acquittés seront demandé en 2024.
- Les modifications ultérieures des informations dans le dossier, notamment concernant la santé du jeune, doivent être signalées dans les 48h. A défaut, l'inscription pourra être suspendue jusqu'à régularisation.
- En cas de désistement moins de 72h avant l'activité sans justification les frais restent acquis au service jeunesse de la Mairie de Guignen.
- En cas d'absence lors d'une activité dont le jeune s'est inscrit, l'équipe tentera de joindre les responsables légaux du jeune. Si aucun contact n'est possible, l'équipe est déchargée de toute responsabilité.

#### **Article 8: Tarifs**

Aucune adhésion n'est demandée pour 2023. Les tarifications seront fixées par délibération pour 2024.

# Article 9: Repas

Aucun service de restauration n'est fourni par la collectivité. Cependant des temps de restauration peuvent être proposés sous la forme d'animation repas selon le planning d'animation. Sur les journées en extérieur et certaines journées sur place, des repas devront être fournis par la famille sous forme de pique-nique dans un sac isotherme pour garder la chaîne du froid.

J	e soussigné(e)			responsable	légal	1	du	jeune				
	Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à les respecter.											
F	ait à		le									
J	e soussigné(e)			esponsable	légal	2	du	jeune				
[	Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à les respecter.											
F	<sup>:</sup> ait à	••••••	le	••••••								
(	Je soussigné(e) <b>jeune</b> s'inscrivant à l'Espace Jeunes de Guignen, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à les respecter.											
F	ait à		le									
9	iignature du respon	sable 1	Signature du respo	onsable 2		Signa	ture di	u jeune				

